NOTICE

SUR LES

TITRES SCIENTIFIQUES

ET ADMINISTRATIFS

DE

M. LE Dr ACHILLE FOVILLE

INSPECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



PARIS

LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

19, RUE HAUTEFEUILLE, PRÈS DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1885

TITRES ET FONCTIONS



1854-1857. Interne des hôpitaux de Paris. Lauréat de l'Administration de l'Assistance publique.

De 1859 à 1880. Médecin du service des asiles publics d'aliénés, dépendant du ministère de l'Intérieur. — Attaché successivement aux asiles de Mareville, près Nancy (1860 à 1861); de Dôle (Jura), de 1861 à 1864; de Châlons-sur-Marne (1864 à 1866); à la Maison nationale de Charenton (1866 à 1872); à l'asile de Quatre-Mares, près Rouen (1872-1880).

1869. Lauréat de l'Académie de médecine (prix Civrieux).

1880. Nommé, à la suite d'un concours sur titres, Inspecteur général des services administratifs au Ministère de l'Intérieur, (Hôpitaux et hospices; bureaux de bienfaisance; service des aliénés; enfants assistés; protection de la première enfance; service sanitaire des prisons).

1881. Chevalier de la Légion d'honneur.

1882. Secrétaire général de l'Association générale des médecins de France.

1883. Membre du Conseil supérieur des prisons.

1884. Président de la Société médico-psychologique.

TITRES ADMINISTRATIFS

Après avoir été interne lauréat des hôpitaux de Paris (1854-1858), M. le docteur Foville est entré dans le service des asiles publics d'aliénés et a été attaché, de 1859 à 1880, à plusieurs de ces établissements, notamment à la Maison nationale de Charenton, dont il a été médecin-adjoint pendant six ans, et à l'asile de Quatre-Mares (près Rouen), dont il a été le directeur-médecin pendant huit ans.

Pendant cette longue durée de services hospitaliers, le docteur Foville a publié un grand nombre de travaux originaux, relatifs tant à la pathologie mentale qu'à la médecine légale, à la législation spéciale, à l'assistance publique, à l'hygiène et à l'administration hospitalière.

En 1880, M. le Ministre de l'Intérieur institua un concours sur titres pour la nomination d'un Inspecteur général des services administratifs, qui devait être, en même temps, docteur en médecine.

Le docteur Foville se présenta à ce concours, et fut classé le premier des douze candidats, par le jury dont quatre membres étaient Professeurs à la Faculté de médecine (MM. Ball, Bouchard, Lasègue, Robin); par arrêté ministériel du 18 mars 1880, il fut nommé Inspecteur général des services administratifs au Ministère de l'Intérieur, et, depuis lors, il a en rempli les fonctions dans la section des établissements de bienfaisance et du service des aliénés; il a été en même temps attaché au service sanitaire des prisons.

Le service de l'inspection générale a été réorganisé, en dernier lieu, par un décret du 31 mars 1883; une publication toute récente (*Régime et législation de l'Assistance publique et privée en France*, par Léon Becquet, conseiller d'Etat, Paris, 1885) donne sur l'organi-

sation de ce service des détails qu'il peut être utile de reproduire, ici, en partie.

« La tâche de l'inspection des établissements de bienfaisance, y est-il dit page 34, peut se diviser en cinq parties : 1° inspections annuelles ordinaires ; 2° missions spéciales à l'intérieur ; 3° missions à l'étranger ; 4° rapports généraux ; 5° réunions en comité, avis motivés.

» Les tournées annuelles d'inspection comprennent : les établissements généraux de bienfaisance ; les hôpitaux et hospices, les bureaux de bienfaisance ; le service des aliénés ; celui des enfants assistés ; celui de la protection de la première enfance ; les dépôts de mendicité, etc.

» Lorsqu'un service mérite une étude approfondie, ou lorsque des faits particuliers se produisent, le Ministre envoie sur les lieux un inspecteur, qui lui adresse un rapport spécial.

» Si le Ministre juge utile de faire étudier la législation en vigueur, les systèmes employés, les établissements entretenus, les résultats acquis dans les pays étrangers, en ce qui concerne telle ou telle branche de la bienfaisance, il donne mission à un inspecteur d'étudier sur place le fonctionnement du système ou de l'établissement.

» Lorsque le ministre veut se rendre compte du fonctionnement d'un service ou d'une institution, sur toute l'étendue du territoire, les inspecteurs sont chargés de se transporter dans les départements et de rédiger un rapport général avec tableaux statistiques contenant tous les renseignements de nature à éclairer l'Administration supérieure sur l'état du service, sur les progrès faits ou à faire.

» Enfin, du mois de novembre au mois d'avril de chaque année, les inspecteurs se réunissent en comité et examinent les affaires qui leur sont soumises par le Ministre de l'Intérieur : interprétation des lois, décrets et circulaires relatives à l'administration charitable ; examen des règlements sur le service intérieur des établissements de bienfaisance ; conflits entre l'autorité civile ou militaire et les commissions administratives ; plans et devis de constructions. Un rapport sur

chaque affaire est présenté au comité par un inspecteur et discuté en séance ; les avis motivés sont transmis au Ministre de l'Intérieur.. »

Parmi les rapports rédigés, chaque année, en grand nombre par M. le docteur Foville, il en est quelques-uns, relatifs à des missions spéciales en France ou à l'étranger, qui ont été l'objet d'une publication officielle ; ils seront indiqués plus loin.

M. le docteur Foville a été appelé, en sa qualité d'inspecteur général, à faire partie de la Commission extraparlementaire instituée par décret présidentiel du 10 mars 1881, et chargé d'étudier les réformes que peuvent comporter la législation et les règlements concernant les aliénés, et il a pris une part active aux travaux de cette commission. En outre, au mois d'août 1881, à l'occasion du Congrès médical international de Londres, il a été chargé par M. le Ministre de l'Intérieur d'aller étudier, en Angleterre et en Ecosse, l'ensemble du régime des aliénés dans ces deux pays, où il avait déjà fait antérieurement plusieurs voyages dans le même but.

En 1883, la Commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de loi présenté par le gouvernement pour la revision de la loi du 30 juin 1838, voulut étudier sur place la législation spéciale et les établissements hospitaliers de la Belgique, de l'Angleterro et de l'Ecosse. Sur la proposition de l'un de ses membres, M. lo docteur Th. Roussel, qui était informé des recherches antérieures dc M. le docteur Foville sur le même sujet, elle pria M. le Ministre de l'Intérieur de l'adjoindre aux délégués sénatoriaux pour faciliter leurs études et rendre leur voyage plus fructueux.

Ce voyage a eu lieu au mois d'octobre 1883 ; il a compris la visite de plusieurs grands asiles d'aliénés du nord de la France, de quelques-uns de ceux de la Belgique, notamment de la colonie de Gheel ; de nombreux établissements du même genre à Londres et aux environs, dans le centre de l'Angleterre et dans l'Écosso ; en outre, par l'intermédiaire de M. Foville, la Commission sénatoriale a été

mise, dans ces différents pays, en relations avec les administrations locales chargées du service des aliénés, et elle a pu en étudier, avec fruit, l'organisation et le fonctionnement. A la suite de ce voyage, M. Foville a rédigé un rapport détaillé, que la Commission du Sénat a bien voulu faire imprimer dans les annexes de ses propres travaux.

Parmi les missions spéciales les plus importantes dont M. le docteur Foville a été chargé par M. le Ministre de l'Intérieur, plusieurs se rapportent à la question si grave de la *protection de l'enfance et de la mortalité des nouveau-nés*.

C'est ainsi qu'en 1880 il a fait connaître le dispensaire pour enfants malades, fondé au Havre par l'initiative de M. le docteur Gibert. Le rapport de M. Foville sur cet établissement a motivé, de la part de M. le Ministre de l'Intérieur, une circulaire rédigée spécialement en vue de recommander aux administrations hospitalières et aux Sociétés charitables ce nouveau mode d'assistance gratuite. Le rapport et la circulaire ministérielle ont paru au *Journal officiel*, 1er et 7 février 1881. De nouvelles études se continuent sur le même sujet et seront l'objet de prochaines communications.

En 1881, au moment où l'attention publique se portait, tout spécialement, sur la mortalité des enfants et du personnel médical de l'hospice des Enfants assistés à Paris, M. le docteur Foville fut chargé, avec son collègue M. le docteur Lunier, d'étudier le service de ce vaste établissement dans tous ses détails, et de présenter les propositions les plus propres à en améliorer l'état sanitaire. Le rapport de M. Foville, contenant tout un programme de travaux, dont une partie a déjà été exécutée, a été imprimé à l'Imprimerie nationale, et a été, tout récemment, à l'Académie de médecine, l'objet d'une analyse très favorable et d'une proposition de récompense par la Commission d'hygiène de l'enfance (Rapport de M. de Villiers, séance du 17 mars 1885).

En 1882, Amédée Latour, l'un des principaux fondateurs de l'Association générale des médecins de France, ayant dû, pour cause de maladie, donner sa démission des fonctions de Secrétaire général de l'Association, M. Foville fut appelé à le remplacer. Il s'est ainsi trouvé amené à étudier, d'une manière approfondie, les questions relatives à la déontologie médicale, aux institutions d'assistance des médecins entre eux, à la protection des intérêts professionnels. Il a dû, tout particulièrement, s'occuper des lois récentes, votées ou en préparation, sur l'exercice de la médecine, sur les Sociétés de secours mutuels, sur les Syndicats professionnels. Chaque année, il a occasion de traiter ces sujets dans les rapports qu'il présente aux Assemblées générales de l'Association, et qui sont publiés dans l'*Annuaire*.



PUBLICATIONS

I. — Travaux relatifs a la législation, a l'hygiène, a l'administration des établissements de bienfaisance et a la médecine publique.

Des différents modes de l'assistance applicables aux aliénés.
Discours prononcé à la Société médico-psychologique (séance du 16 janvier 1865).

Les vues exposées dans ce travail sont reproduites avec plus de développement dans le livre suivant.

Les Aliénés. Études pratiques sur la législation et l'assistance qui leur sont applicables. Paris, 1870. Un vol., 210 pages.

Extraits de la Préface. — La loi de 1838 a réalisé un progrès incontestable sur ce qui l'avait précédé ; mais on ne saurait s'étonner que le législateur, qui n'avait aucun modèle à imiter, aucun guide à suivre, ne soit pas parvenu d'emblée à la perfection, et il est naturel qu'en analysant son œuvre, on y trouve certaines dispositions à perfectionner, certaines lacunes à combler.

Les attaques dont cette loi a été l'objet, dans ces derniers temps, ont porté presque exclusivement sur un seul point, le prétendu danger auquel la liberté individuelle serait exposée; et cependant, sous ce rapport, ses prescriptions uous paraissent à l'abri de tout reproche sérieux. D'autre part, il y a plusieurs dispositions de la loi auxquelles ni ses adversaires, ni ses défenseurs ne nous paraissent avoir accordé une attention suffisante, et qui, croyons-nous, pourraient gagner à être modifiées.

Quant aux discussions qui ont roulé exclusivement sur les divers modes de l'assistance publique, nous pensons qu'on ne pourra jamais généraliser le traitement familial des aliénés, soit dans leur propre domicile, soit chez des infirmiers, ni faire en France un établissement semblable à celui de Gheel; le mieux nous paraît être de perfectionner progressivement nos asiles par l'adjonction de colonies agricoles et le développement du travail en plein air.

Toutes ces questions, que nous ne faisons qu'énumérer ici d'une manière rapide, nous les avons discutées en détail dans le cours de ce travail; et pour chacune, nous nous sommes appliqué à chercher le moyen de remédier aux inconvénients que nous signalons. Afin de faire mieux saisir l'importance et l'opportunité de nos propositions, nous les avons fait précéder d'un historique succinct, s'étendant de 1789 à 1838, et de la discussion des attaques récentes dont la loi a été l'objet.

Les Aliénés aux États-Unis. Législation et assistance. 1873, in-8°, 120 pages.

Après avoir analysé ce que la législation et l'assistance, relatives aux aliénés, présentent de particulier dans chacun des États de l'Union américaine, et avoir exposé le rôle important joué, dans toutes les questions de la spécialité, par l'Association américaine des médecins d'asiles, l'auteur, comparant l'état de la question en Amérique et en France, le résume ainsi :

« La comparaison entre la législation française et celle des différents États de l'Union américaine n'est pas de nature à nous inspirer de regrets. Dans presque toutes ses dispositions, la loi du 30 juin 1838 se montre plus libérale ou plus prévoyante que celles dont nous venons de faire la longue énumération. Elle donne, notamment, les facilités les plus grandes pour les réclamations devant le tribunal, réclamations qui peuvent être faites aussi bien par le malade que par toute autre personne, et que rien n'empêche de répéter aussi fréquemment

qu'on peut le désirer ; aussi considérons-nous l'article 29 de cette loi comme absolument complet sous ce rapport.

» Une autre particularité très précieuse de notre loi, est celle qui organise l'administration provisoire des biens des aliénés non interdits et placés dans les asiles publics. Cette disposition a la plus grande importance, et pour rendre tous les services dont elle est susceptible, elle n'aurait qu'à être étendue aux asiles privés. Nulle part, aux États-Unis, nous n'avons trouvé rien d'analogue ; aussi, toutes les fois que des questions d'intérêt sont en jeu, est-il indispensable de recourir à des mesures comparables à celles de notre interdiction, ce qui est à la fois long et coûteux.

» Malgré les mérites de notre législation française, on ne saurait se dissimuler, cependant, qu'elle présente quelques lacunes, et celles-ci deviennent plus évidentes lorsqu'on s'aperçoit que les lois étrangères ont songé à résoudre des questions qui, chez nous, n'ont pas même été abordées, et qu'il y aurait cependant grand avantage à ne pas laisser ainsi de côté. »

Moyens pratiques de combattre l'ivrognerie, proposés ou appliqués en France, en Angleterre, en Amérique, en Suède et en Norwège. Paris, 1872, in-8°, 160 pages.

Lorsque, après la guerre de 1870, on se préoccupait de tous côtés de mettre un frein aux progrès de l'ivrognerie, il était de mode de dire qu'il fallait imiter, à cet égard, les moyens employés dans d'autres pays, et particulièrement en Angleterre et en Amérique. Mais connaissait-on ces moyens ? L'auteur s'est assuré que rien de réellement instructif n'avait été publié en France à cet égard. Pour combler cette lacune, il s'est tourné vers les originaux, s'est entouré de documents anglais, américains, suédois, aussi nombreux que possible, et a reproduit, dans le présent ouvrage, ce qu'il y a trouvé de plus utile. Il y fait connaître les sociétés de tempérance, les hôpitaux pour les ivrognes, les lois prohibitives du Maine et la longue série des projets de législation soumis aux Chambres anglaises.

Ce travail, publié peu de temps avant le vote de la loi française sur la répression de l'ivresse manifeste, expose en détail les études préparatoires de cette loi, et a été plusieurs fois cité pendant la discussion à l'Assemblée nationale de Versailles.

L'Ivresse et l'Alcoolisme devant l'Assemblée nationale.

(*Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, 1872, p. 401 et 443.)

Articles publiés à propos de la discussion, devant la Chambre, des propositions de loi relatives à la répression des excès alcooliques, propositions qui ont abouti au vote de la loi sur l'ivresse publique actuellement en vigueur.

Depuis la fondation à Paris, en 1872, de l'Association française contre l'abus des liqueurs alcooliques, jusqu'en 1881, M. Foville a fait connaître, dans le journal qui en publie les travaux, les mouvements de l'opinion publique en Angleterre, en Amérique, en Suède, relativement à la lutte engagée de toutes parts contre l'ivrognerie et ses funestes conséquences. Outre un grand nombre de documents étrangers venant de ces diverses sources, il a consacré plusieurs articles originaux aux hôpitaux pour les ivrognes de l'Amérique, à la colonie de Vineland, en Pensylvanie, au système de Gothemberg, qui fonctionne en Suède et qu'un projet de bill, tout récemment soumis à la Chambre des communes, propose de faire adopter en Angleterre.

Saint-Yon, Quatre-Mares et les médecins aliénistes de la Seine-Inférieure.

Discours de réception à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. (Séance du 12 décembre 1873.)

Cet opuscule contient, d'une part, des renseignements biographiques sur le docteur Foville père, qui organisa le service des aliénés de la Seine-Inférieure, en 1825, et sur ses successeurs, Parchappe,

Morel, Dumesnil; d'autre part, une notice historique sur la maison de Saint-Yon. Ancien noviciat de l'ordre des Frères, fondé par l'abbé De La Salle, puis caserne, prison, dépôt de mendicité, cet établissement fut affecté, sous la Restauration, à l'usage, encore bien peu répandu à cette époque, d'asile d'aliénés. Justement célèbre à l'époque de sa création, l'ancien Saint-Yon, devenu insuffisant, fut dédoublé en 1849 par la création, en pleine campagne, du bel asile de Quatre-Mares affecté aux malades hommes. Depuis quelques années, on construit, à côté de ce dernier établissement, le nouveau Saint-Yon, qui, par l'étendue de ses proportions et le soin apporté à l'agencement de ses moindres détails, peut être considéré comme un établissement modèle.

Projets de travaux à exécuter dans les Asiles publics de la Seine-Inférieure, pour leur entier achèvement et l'organisation des services économiques communs. Rouen, 1874.

Ces travaux, dont l'auteur a rédigé en grande partie le programme, sont actuellement terminés; grâce à eux, le service des aliénés du département de la Seine-Inférieure constitue l'installation de ce genre la plus considérable et la mieux aménagée de France, et sans doute aussi de beaucoup d'autres pays.

Du Goitre et du Crétinisme, d'après les travaux récents.
(*Annales d'hygiène et de médecine légale*, 1876.)

Les endémies de goitre et de crétinisme sont des calamités publiques tellement graves et étendues, qu'elles appartiennent, au plus haut titre, au domaine de la médecine politique, et que, depuis longtemps déjà, les gouvernements ont témoigné de l'intérêt qu'ils portent à cette question, en ordonnant des enquêtes publiques, et en cherchant à donner l'impulsion officielle aux recherches scientifiques, ayant pour

but de découvrir la véritable étiologie et de favoriser la prophylaxie de ces affections.

Sous ce rapport, l'ensemble le plus remarquable de recherches et de travaux est celui qui s'est produit en France à la suite de l'annexion de la Savoie. L'objet du présent mémoire a été de résumer le résultat de ces travaux ; l'auteur s'est appliqué à faire connaître les principaux points du grand rapport de M. Baillarger. Il y a joint quelques observations personnelles recueillies en Savoie et dans le Valais.

Le Criminel au point de vue anatomique et physiologique.
(Extrait des *Annales d'hygiène et de médecine légale.* Année 1880.)

Dans ce travail, l'auteur a passé en revue, et comparé les unes aux autres, les recherches récentes du professeur Lombroso d'Italie, de Benedick de Vienne, des docteurs Burel et Bordier, les publications philosophiques de M. Fouillée, de M. Prosper Despine, des docteurs Thompson et Nicholson d'Angleterre; il les a rapprochées des travaux antérieurs de Ferrus, Prosper Lucas, Morel, et a cherché à en dégager des notions assez précises sur ce que l'on est convenu, de notre temps, d'appeler la classe criminelle. Sans méconnaître que les infirmités physiques et morales ne soient particulièrement fréquentes dans cette classe, il ne pense pas que la société doive rester désarmée devant elle, ni qu'il faille voir dans tous les crimes le résultat d'une fatalité inconsciente. Il ne saurait admettre que tous ceux qui violent les lois doivent être uniformément considérés et traités comme des malades. Loin de là, il pense que rien n'est plus nuisible aux intérêts des véritables aliénés, poussés par leur maladie à commettre des actes réellement délictueux ou criminels, que la fausse philanthropie qui tend à généraliser l'irresponsabilité et à substituer partout une folie imaginaire à la culpabilité.

Le Dispensaire pour enfants malades fondé au Havre par le docteur Gibert.

Rapport à M. le ministre de l'Intérieur. Circulaire ministérielle consécutive à ce rapport. (*Journal officiel*, 1er-7 février 1881.)

Chargé d'aller étudier sur place l'organisation et le fonctionnement du Dispensaire pour enfants malades, fondé au Havre par M. le docteur Gibert, M. Foville a rédigé, à cette occasion, un rapport où il a exposé en détail le but de cet établissement, destiné à assurer un traitement médical ou chirurgical, aussi complet que celui de l'hôpital, à tous les enfants qui, atteints d'affections aiguës ou chroniques, peuvent cependant être apportés ou amenés chaque jour au dispensaire, et qui arrivent ainsi à être soignés et guéris sans quitter leur famille.

Les résultats de cette première fondation, due à l'initiative de M. le docteur Gibert, ayant été excellents, M. le Ministre de l'Intérieur a adressé à tous les Préfets une circulaire destinée à les faire connaître et à recommander la création de dispensaires semblables ou analogues.

Cet exemple a déjà été suivi dans quelques villes : Clermont-Ferrand, Paris, Rouen, Mulhouse, Genève, Rio de Janeiro.

De nouvelles recherches seront prochainement publiées sur cette question, qui a un intérêt pratique considérable.

Rapport sur l'hospice des Enfants assistés de Paris.

(Imprimerie nationale, 1882.)

M. le Ministre de l'Intérieur ayant voulu se rendre un compte exact de l'installation des services, dans l'hospice des Enfants assistés de Paris, et des améliorations dont cet établissement serait susceptible au point de vue de l'hygiène, MM. les docteurs Lunier et Foville furent chargés d'étudier cet établissement dans tous ses détails; le

but principal de leur mission était de déterminer les dangers de contagion auxquels sont exposés les enfants momentanément admis à l'hospice, pendant la maladie ou la détention de leurs parents, et d'indiquer les moyens de combattre ces dangers.

Deux rapports distincts ont été adressés au Ministre et publiés par ordre de celui-ci. L'un, rédigé par M. Lunier, comprend les données numériques relatives au service de l'hospice et les conclusions qu'il a paru légitime d'en tirer.

L'autre, dû à M. Foville, traite des conditions matérielles de l'hospice, de l'organisation du service, des travaux qu'on y exécutait au moment où la visite avait lieu, et de ceux dont il a paru au rapporteur convenable de recommander l'exécution ultérieure.

La plupart de ces travaux ont été adoptés en principe par l'administration de l'Assistance publique, et sont soit réalisés, soit en voie de réalisation.

Ces deux rapports ont été l'objet d'une appréciation très favorable, à l'Académie de médecine, de la part de M. de Villiers, dans la séance du 17 mars 1885.

Législations étrangères relatives aux aliénés traités à domicile.
(Lecture faite à l'Académie de médecine dans la séance du 11 décembre 1883.)

Une importante discussion a eu lieu, en 1883-1884, à l'Académie de médecine, à l'occasion du projet de revision de la loi du 30 mai 1838, qui avait été soumis à son examen par la Commission sénatoriale chargée d'étudier ce projet. Parmi les innovations que ce projet propose dans la législation, figure l'organisation d'une surveillance à établir sur ceux des aliénés, qui, au lieu d'être placés dans des établissements spéciaux, publics ou privés, continuent de vivre dans un domicile privé. Cette question étant toute nouvelle et peu connue en France, M. Foville a pensé qu'il serait utile de résumer ce qui se pratique, à cet égard, dans les pays voisins qui sont déjà entrés dans cette voie.

Après avoir exposé la part que, d'après les lois de Hollande, de Belgique, d'Angleterre et d'Écosse, l'État prend à la surveillance des aliénés à domicile, l'auteur conclut que, si l'on veut organiser, dans notre pays, un contrôle analogue, ce service devrait satisfaire à deux conditions essentielles : présenter plusieurs degrés hiérarchiques de surveillance, se contrôlant l'un l'autre, et être centralisé dans les mains d'un corps spécial, relevant directement de l'État.

De la construction et de l'administration des hôpitaux d'après les récents travaux anglais.

(*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1884.)

Dans ce travail, l'auteur a analysé plusieurs livres publiés récemment en Angleterre, et relatifs à la construction et à l'administration des hôpitaux ; il les a comparés aux travaux analogues faits en France, et notamment au rapport de M. Rochard présenté à la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle.

Il ressort de cette étude que si, en théorie, le principe de la construction des hôpitaux en pavillons isolés n'ayant, autant que possible, qu'un simple rez-de-chaussée, est généralement accepté en France et dans les pays voisins, il n'y a encore qu'un bien petit nombre d'établissements hospitaliers où, dans la pratique, ce principe soit appliqué, même incomplètement.

Quant au mode d'administration, il présente de nombreuses variétés dans les différents pays, et il paraît bien difficile d'en recommander un d'une manière exclusive.

La Législation relative aux aliénés en Angleterre et en Écosse.

(Un volume de 200 pages. Paris, 1885.)

M. le Sénateur Th. Roussel, membre de l'Académie de médecine et rapporteur, au Sénat, de la nouvelle loi sur les aliénés, en présentant

ce livre à l'Académie, de la part de l'auteur, a bien voulu donner sur son origine et sur son contenu les renseignements suivants :

« Au moment où le gouvernement déposa au Sénat sa proposition de loi tendant à la revision de la loi de 1838, il se trouvait que plusieurs autres États s'occupaient de cette même question, si bien qu'un mouvement revisionniste existait également chez eux, en faveur de la législation sur les aliénés. Aussi la Commission a-t-elle pensé qu'il fallait recueillir tous les documents étrangers nécessaires, et même visiter sur place les installations affectées aux aliénés dans divers pays, ainsi qu'étudier leurs organisations administratives appropriées. Nous ne pouvions oublier de visiter en particulier l'Angleterre, où fonctionne, notamment, un service de surveillance des aliénés criminels, question toute nouvelle pour nous, et l'Écosse où les aliénés sont soignés dans les familles, suivant une organisation déjà ancienne.

» M. le Ministre de l'Intérieur voulut bien nous permettre de mettre à profit les connaissances si étendues et toutes particulières de M. Foville ; grâce à lui, notre voyage en Angleterre et en Écosse fut des plus agréables et profitables. Déjà, en 1881, il avait accompli une mission dans ces pays, si bien qu'il n'eut plus qu'à compléter les renseignements déjà recueillis pour compléter le mémoire dont j'ai l'honneur de faire hommage, en son nom, à l'Académie, mémoire qui forme la première annexe du rapport de la Commission du Sénat.

» De cet ouvrage, je n'ai rien à dire, si ce n'est qu'il faut le lire tout entier, car il est rempli de faits, d'observations et de documents, réunis avec un soin remarquable et éclairé par des observations des plus judicieuses. Il se compose de six chapitres, dont le premier est consacré à l'historique de la législation anglaise sur les aliénés en Angleterre et en Écosse ; le second traite des aliénés du Lord Chancelier dans l'Angleterre et le pays de Galles ; le troisième donne des renseignements circonstanciés sur la direction générale et la surveillance exercée par l'État sur le service des aliénés dans ces pays ; le quatrième a trait aux mesures relatives à la personne des aliénés ; le cinquième décrit les établissements consacrés au traitement des aliénés dits criminels. — En résumé, ce mémoire de M. Foville forme le

travail le plus soigné et le plus complet qui ait encore paru, dans notre langue, sur les législations anglaise et écossaise relatives aux aliénés. »

II. — Médecine légale relative a l'aliénation mentale.

Rapport médico-légal sur l'état mental de la fille F..., accusée d'incendie volontaire.

(*Annales médico-psychologiques*, avril 1861.)

Examen mental du sieur P..., accusé de vol.

(*Annales médico-psychologiques*, janvier 1866.)

Rapport médico-légal sur l'état mental du sieur L..., accusé d'une tentative de meurtre sur la personne de son fils. — De l'influence de l'alcoolisme chronique sur la responsabilité criminelle.

(*Annales d'hygiene et de médecine légale*, 1875.)

Contribution à l'étude médico-légale de la paralysie générale.
(*Annales d'hygiène et de médecine legale*, mai 1877.)

Réunion de plusieurs observations et rapports médico-légaux, se rapportant à des aliénés paralytiques traduits devant la justice pour des faits de nature délictueuse, commis sous l'influence de leur état maladif.

Cet ensemble de travaux relatifs à la médecine légale est peu susceptible d'analyse ; l'intérêt resulte, dans chaque cas particulier, de la discussion des faits incriminés au point de vue de la responsabilité ou de l'irresponsabilité de l'accusé.

L'auteur, fréquemment chargé par l'autorité judiciaire d'exper-

tises relatives à l'état mental de prévenus, a écrit un grand nombre de rapports de médecine légale; ceux qui viennent d'être cités, et qui ont été imprimés dans divers recueils, ne constituent qu'une partie de ses travaux de ce genre.

III. — Pathologie mentale et nerveuse.

Articles de pathologie mentale publiés dans le *Nouveau Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques :*

Articles :

Convulsions (vol. XI) ; — *Démence* (vol. XI) ; — *Dipsomanie* (vol. XI) ; — *Folie en général; Folie à double forme ; Folie instinctive* (vol. XV); — *Hypochondrie* (vol. XVIII); — *Idiotie* et *Imbécillité* (vol. XVIII); — *Kleptomanie* (vol. XIX); — *Lypémanie* (vol. XXI) ; — *Manie* (vol. XXI); — *Nymphomanie* (vol. XXIII); — *Paralysie générale* (vol. XXVI).

Cette série d'articles comprend, à la fois, les généralités relatives à l'aliénation mentale et la description des formes diverses de la folie; elle constitue donc un manuel presque complet des maladies mentales. L'auteur s'est appliqué à traiter les questions d'une manière essentiellement pratique, et à les exposer avec clarté et méthode, afin d'être facilement compris par le public médical étranger à la spécialité aliéniste.

Étude clinique de la folie avec prédominance du délire des grandeurs.

Travail couronné par l'Académie de médecine de Paris (Prix Civrieux, 1869) et publié dans les *Mémoires de l'Académie de médecine* (t. XXIX, p. 317).

De la paralysie générale par propagation.

Étude des relations entre la paralysie générale, d'une part, l'ataxie locomotrice, l'amaurose, les paralysies partielles et généralisées de l'autre.

(*Annales médico-psychologiques*, janvier 1873).

Des relations entre les troubles de la motilité dans la paralysie générale et les lésions de la couche corticale des circonvolutions fronto-pariétales.

Note lue à l'Académie de médecine dans sa séance du 5 décembre 1876.

(*Annales médico-psychologiques*, janvier 1877.)

Contribution à l'étude des rapports entre la syphilis et la paralysie générale.

(*Annales médico-psychologiques*, année 1879, t. I, p. 353.)

Observations d'hémiplégie coïncidant avec la paralysie générale des aliénés.

(*Archives générales de médecine*, année 1879, numéro de septembre.)

De la mégalomanie ou lypémanie partielle avec prédominance de délire des grandeurs.

Note lue au Congrès médical de Londres en 1881.

(*Annales médico-psychologiques*, 1882.)

Considérations physiologiques sur l'accès d'épilepsie.

Thèse soutenue à la Faculté de médecine de Paris, le 30 décembre 1857.

Recherches cliniques et statistiques sur la transmission héréditaire de l'épilepsie.

Travail lu à la Société médico-psychologique, dans la séance du 27 janvier 1868.

(*Annales médico-psychologiques*, mars 1868.)

Observations d'hystéro-épilepsie chez l'homme précédées d'une étude sur le diagnostic différentiel des convulsions hystériques, épileptiques et hystéro-épileptiques.

Mémoire lu à la Société de médecine de Paris, le 20 décembre 1867.

(*Recueil des travaux de la Société*, t. IV.)

Note sur une paralysie peu connue de certains muscles de l'œil, et de sa liaison avec quelques points de l'anatomie et de la physiologie de la protubérance annulaire.

(*Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, 1858.)

Apoplexie capillaire de la substance cérébrale consécutive à l'oblitération d'une veine méningienne.

(*Annales médico-psychologiques*, 1871.)

Etude clinique et physiologique sur la mort instantanée, causée par le passage de matières alimentaires, en voie de digestion, de l'estomac dans les voies aériennes.

(*Archives générales de médecine*, juillet 1869.)

Du delirium tremens, de la dipsomanié et de l'alcoolisme. (Notice historique et bibliographique.)

(*Archives générales de médecine*, 1867.)

Recherches sur les tumeurs sanguines du pavillon de l'oreille chez les aliénés.

Mémoire lu à la Société médico-psychologique dans sa séance du 27 juin 1859.

(*Annales médico-psychologiques*, 1859.)

Les Aliénés voyageurs ou migrateurs. Etude clinique sur certains cas de lypémanie.

Mémoire lu à la Société médico-psychologique dans la séance du 26 avril 1875.

(*Annales médico-psychologiques*, juillet 1875.)

M. Foville est un des directeurs des *Annales médico-psychologiques*. Il fait partie du Comité de rédaction des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, A, rue Mignon, 2, Paris.